

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

# Note de suivi des modifications entre le dossier déposé en 2015 et le dossier déposé en 2016

# Unité de méthanisation

Département de l'Aisne (02) - Commune d'Athies-sous-Laon - Lieu-dit « Les Minimes »



Dossier établi en 2015-2016 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1<sup>er</sup> étage - 81 000 ALBI Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

Modifications apportées	Ajouts dans le do	ssier
Places de parking :	Etude d'impact	Page 13
Engagement de mise à disposition des places de parking	Partie 1, I. 3.	
pour être conforme au PLU.	Ajout de l'annexe 19	
<u>Trafic routier :</u>	Etude d'impact	Page 150
Suite aux inquiétudes lors de l'enquête publique, le trafic	Partie 3, IV. 2.3.2.	
routier est détaillé (plan de circulation).		
Nappe phréatique :	Etude d'impact	
Suite aux inquiétudes lors de l'enquête publique, un	Partie 4	
paragraphe spécifique sur la protection de la nappe de la		
Craie est ajouté, ainsi que l'engagement de l'exploitant	MR2 : Gestion des rejets	Page 184
concernant la mise en place de 2 piézomètres (amont et	liquides	D 010
aval) pour le suivi de la qualité de la nappe.	\/I <del>/</del>	Page 210
	VI. Zoom sur la protection de	
	la nappe phréatique	
Odeurs:	Etude d'impact Partie 4	
Suite aux inquiétudes lors de l'enquête publique, un	rame 4	
paragraphe spécifique sur les odeurs est ajouté, ainsi que l'engagement de l'exploitant concernant la mise en place	MR4 : Gestion des rejets	Page 191
d'une bâche automatisée sur les stockages.	atmopshériques	ruge 171
d the buche dolontalisee sor les stockages.	umopsheriques	
	V. Zoom sur la réduction des	Page 209
	odeurs	rage 207
<u>Station de lavage</u> :	Etude d'impact	Page 98
Le projet de station de lavage à côté du projet est	Partie 2, V. 4.4	
abandonné (projet de la SARL LAVAGE POIDS LOURDS). Il	Etude de dangers	Page 22
est remplacé par l'aménagement de la station de lavage	Partie 1, III. 2.1.1.	rage 22
existante sur le site de la société TRANSPORTS PAPIN.	7 a.m. 2	
Méthodologie de l'étude écologique :	Etude d'impact	Page 235
Précisions sur les consultations effectuées : le CREN et le	Partie 7, III. 4.1.2.	
CBNBL n'ont pas été consultés directement compte tenu		
de la nature du site d'étude. En revanche, les bases de		
données ont été consultées.		
Scénario 7 :	Etude de dangers	
Ajout de l'engagement d'enterrer la canalisation de	Partie 3, I.	Pages 128-129
biométhane et reprise de l'analyse des risques en	D O . ) (1	25/21/0
conséquence (modification des cartes de synthèse des	Partie 3, VI	Pages 156-162
effets).	Desire 4 Co. L.	D 1/2
Describer of the state of	Partie 4 : Conclusions	Page 163
Procédure d'alerte:	Etude de dangers	Page 155
Détails ajoutés selon les questions de l'enquête publique.	Partie 3, V.4	
Capacités techniques et financières :	Lettre de demande	Pages 17 à 22
Les capacités techniques et financières sont complétées.	Partie 1 VI.	ruyes I/ u ZZ
Les capaches rechniques et illidificieres sont completees.	TAING I VI.	
Précision dans la description du projet :		
	Lettre de demande	l I
L'Aiout de précisions suite à l'enquête publique (stockage	Lettre de demande Partie 3.1.3.3.2.	Page 39
Ajout de précisions suite à l'enquête publique (stockage des digestat solide, analyse sur les eaux de lavage)	Lettre de demande Partie 3, I. 3.3.2. Partie 4, II. 1.2.1.	Page 39 Page 55



# COMPLEMENTS SUITE A L'AVIS DU 20 JUILLET 2016

## <u>Les principales modifications sont :</u>

- Diminution du volume stocké de 13 000 m³ à 6 000 m³ (stockage dans la fosse),
- Déplacement du bâtiment à 10 m des limites de propriété,
- Ajout d'une rampe d'accès à la fosse au Nord sur demande du SDIS.

## Toutes les modifications ont été surlignées en vert dans les études.

Avis DREAL – Annexe 1 Relevé des insuffisances	Compléments
Caractère complet du dossier  L'étude d'impact est fournie, cependant dans le dossier remis sous format papier l'annexe 7 relative aux servitudes PTIet T1 n'est pas jointe. Par ailleurs, sur les versions informatiques remises, les annexes de l'étude d'impact ne figurent pas.	Erreur Ajout des servitudes en annexe.
Caractère régulier du dossier  LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE  Sur la parcelle ZM 524, la société COLAS exploite actuellement une station de transit d'agrégats d'enrobés provenant du rabotage d'autoroute. Cette station d'une superficie de 9 000 m² soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE a fait l'objet d'une télé-déclaration le 09/05/2016. Dans le dossier de demande d'autorisation, la société A.M. indique que la parcelle 524 fera l'objet d'un fractionnement selon l'emprise du projet de l'unité de méthanisation. Les cartes et plans fournis dans le dossier ne tiennent pas tous compte de ce fractionnement et de la présence de la société COLAS.  Il est donc demandé au pétitionnaire de mettre à jour ces cartes et plans. Il lui est également demandé de corriger la légende du plan cadastral en modifiant la section ZB par la section ZM.  Par ailleurs, l'existence de cette station de transit n'a pas été prise en compte dans les études d'impact et de dangers du dossier. Il est donc demandé au pétitionnaire de mettre à jour ces études en tenant compte de la présence de cette station de transit. Enfin, l'inspection souligne que l'exploitation de la station de transit sur une surface de 9 000 m² sur la parcelle 524 est incompatible avec le projet d'exploitation de l'unité de méthanisation. En effet, cette station de transit empiète sur les fosses et bassin d'infiltration du projet en allant jusqu'à l'unité de purification.	- Cartes et plans mis à jour avec la présence de la société COLAS, - Prise en compte de cette activité dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME, CONTRAINTES ET SERVITUDES EXISTANTES  Le règlement associé aux servitudes PT1 et T1 ne figure pas en annexe de l'étude d'impact. Il est donc demandé au pétitionnaire de joindre ce règlement à cette étude tel qu'il est mentionné dans le dossier.  En ce qui concerne la réponse de la société RFF, celle-ci n'aborde pas les servitudes de la voie ferrée mais uniquement l'étude de dangers. Il est donc demandé au pétitionnaire de se rapprocher à nouveau de la société RFF au sujet des servitudes de la voie ferrée et de joindre leur réponse. Il est également demandé au pétitionnaire de joindre au dossier la réponse du service PROTYS suite à la consultation de FRANCE TELECOM ORANGE sur les servitudes de télécommunication.	Erreur Ajout des servitudes en annexe  FT Orange: DT déjà en annexe (page 313 de l'étude d'impact)  Consultation de la SNCF par mail avec nouveau scénario d'incendie modélisé. Pas de réserves par rapport au projet.
Au regard des observations émises par le service Urbanisme et Territoires de la DDT de l'Aisne, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier d'autorisation :  • en joignant le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code la construction et de l'habitation [conformément à l'article R.431-16 i) du code de l'urbanisme];  • en complétant l'imprimé cerfa (surfaces cadastrales) de la demande de permis de construire en tenant compte de la présence d'une voie réservée aux pompiers et d'une citerne souple situées sur la parcelle 522;  • en indiquant dans le dossier les modalités de demande d'autorisation de division de la parcelle ZM 524, à savoir soit par le biais d'une demande spécifique (déclaration préalable pour division foncière), soit dans le cadre de l'autorisation au titre du code de l'urbanisme et dans ce cas, le dossier doit comporter le plan de division du terrain [conformément à l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme];  • en tenant compte de l'article UE7 du règlement du PLU qui stipule que toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 10 mètres. Or, l'implantation du bâtiment « stockage intrant », situé à 6,92 m de la limite ouest de propriété, ne respecte pas cette distance d'éloignement.  Les documents produits en réponse aux 3 premières observations formulées par le service Urbanisme et Territoires de la DDT de l'Aisne devront être visés par l'architecte désigné dans le formulaire.	Architecte:  - Formulaire règlementation thermique ajouté, - Cerfa du PC modifié, - Division cadastrale: ajout du procès-verbal de délimitation et du plan du géomètre, - Déplacement du bâtiment à 10 m limite propriété, - Cachet de l'architecte



sur les documents.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION Il est demandé au pétitionnaire de mettre à jour le dossier vis-à-vis du dernier SDAGE 2016-2021.	Mise à jour avec le SDAGE 2016-2021 dans l'étude d'impact.
GARANTIES FINANCIÈRES  L'inspection n'approuve pas les justifications apportées sur la gestion des produits dangereux et des déchets sur le site, en particulier sur les produits et déchets intrants. En effet, en ce qui concerne les stockages de déchets de matières végétales brutes intrants (oignons, betteraves, matières végétales brutes et déchets de légumes, soit au total 15 268 m²), ceux-ci ne peuvent pas être valorisés par épandage agricole en l'état. Par conséquent, le coût d'évacuation et de traitement de ces déchets doit donc être pris en compte dans le caleul.  En ce qui concerne les eaux de lavage des camions, un coût de traitement de 14 euros/m² par la société Transport PAPIN n'a pas vocation à traiter des eaux de lavages provenant d'autres installations (elle ne dispose d'aucune autorisation ICPE en ce sens).  Concernant le coût de gestion des déchets dangereux présents sur le site, il convient de prendre en compte les boues présentes dans les séparateurs à hydrocarbures.  Concernant les déchets présents dans les digesteurs et les digestats stockés sur le site en attente d'épandage, il convient de prendre en compte le coût d'évacuation de ces déchets en vue d'être épandus ou de justifier qu'ils ont un coût nut transport compris.  De manière générale, en ce qui concerne la gestion des produits dangereux et des déchets sur le site, il convient de transmettre des justificatifs des coûts d'évacuation et de traitement (devis, factures).  En ce qui concerne la clôture, il est indiqué dans le dossier que le site est entièrement clôturé. L'inspection souligne que le site est actuellement clôturé mais que cette clôture engolob également la parcelle exploitée par la société COLAS. L'inspection précise que dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'unité de méthanisation, la clôture prescrite n'intégrera pas la société COLAS dans le périmètre. Il conviendra donc de modifier l'emplacement actuel de la clôture.  Enfin, en ce qui concerne les frais de gardiennage du site pendant une durée d	Nouveau calcul des garanties financières avec devis et factures justificatives.
ÉTUDE D'IMPACT / VALEURS LIMITES DE REJET POUR LES EAUX PLUVIALES  Il convient de mettre à jour les valeurs limites du programme de surveillance des eaux pluviales vis-à-vis du dernier SDAGE 2016-2021.	Mise à jour avec le SDAGE 2016-2021 dans l'étude d'impact.
PLAN D'ÉPANDAGE  Le plan d'épandage doit être complété. En effet, il ne comporte pas les figures, les cartes/plans d'épandage et les documents référencés dans l'étude.	Modifications par la CA 02.
ÉTUDE DE DANGERS /SCÉNARIOS D'ACCIDENTS MAJEURS RETENUS ET COTATION DES SCÉNARIOS SANS PRISES EN COMPTE DES MESURES DE MAÎTRISE DE RISQUES  Le pétitionnaire doit mettre à jour son étude de dangers en tenant compte de la présence de la société COLAS sur la parcelle ZM 524. En effet, la présence d'employés de la société COLAS n'a pas été prise en compte dans la cotation de la gravité des différents scénarios.  En ce qui concerne les scénarios majeurs retenus, en particulier l'incendie sur le stockage de matières végétales n°9, il convient également d'étudier le scénario d'un incendie sur le stockage des intrants bâchés. En effet, bien que les déchets de ce stockage soient plus humides que les déchets entreposés dans le silo couloir, le scénario de l'incendie sur le stockage des intrants bâchés est susceptible d'avoir un impact supérieur au scénario n°9 de part des quantités de stockage plus importantes (13 000 m²) et une distance des limites de propriété plus réduite (les effets de flux thermiques de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de fer à proximité). Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité). Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité). Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité). Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité). Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité. Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité. Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité. Ce scénario permettra de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de for à proximité.	Nouveau scénario modélisé : scénario n°16 « Incendie du stockage de matières bâchées dans la fosse ». Révision de la cotation avec la présence de la plateforme de stockage de COLAS.
En ce qui concerne le scénario n°7, il convient de revoir la cotation de la gravité des effets thermiques liés à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane. En effet, la cotation ne tient pas compte du fait que les seuils des effets irréversibles (ZEI), létaux (ZEL) et létaux significatifs (ZELS) atteignent la route départementale.  En ce qui concerne les effets thermiques pour le scénario n° 9 relatif à l'incendie du stockage de matières végétales, il convient également de revoir la cotation de la gravité. En effet, la cotation de la gravité ne peut être qualifiée de modérée, car la ZEL sort des limites de propriété.	
ÉTUDE DE DANGERS / MOYENS D'INTERVENTION ET DE PROTECTION  En ce qui concerne:  • la seconde entrée réservée aux secours, nécessitant le passage des secours sur le site de la société Transport PAPIN,  • l'entreposage de la réserve incendie de 120 m³, se trouvant sur le site de la société Transport PAPIN.  • et le maintien d'une bande de 20 m libre sur le site de la société Transport PAPIN entre les zones de stationnement et la limite de propriété du site de méthanisation,  il convient de mettre en place et de joindre dans le dossier une convention entre le propriétaire du terrain, la société Transport PAPIN et la société SARL A.M. afin de garantir le respect de ces dispositions dans le temps.	Conventions TRANSPORTS PAPIN/AM pour accès et réserve incendie et pour bande de 20 m libre.
ÉTUDE DE DANGERS / RÉVISION DE LA COTATION DES SCÉNARIOS EN TENANT COMPTE DES MESURES MAÎTRISE DES RISQUES  En ce qui concerne le scénario n°7bis, il convient de revoir la cotation de la gravité des effets thermiques liés à la rupture guillotine d'une canalisation extéricure de biogaz. En effet, la cotation de la gravité ne peut être qualifiée de modérée, car les ZEL et ZELS sortent des limites de propriété. Il conviendra également de tenir compte de la présence des employés de la société COLAS lors de la cotation de cette gravité (la cotation de la gravité est fortement susceptible d'être considérée comme « importante » voire « catastrophique »).	Révision de la cotation.



#### AVIS DES SERVICES CONSULTES SUR LE PROJET/ SDIS 02

Au regard des observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier :

- en se prononçant sur les dispositions d'accessibilité au niveau du stockage des intrants par le chemin stabilisé ;
- en abordant les effèts domino de l'explosion du local chaudière (scénario n°2) sur un poids-lourd situé le pontbascule;
- en indiquant si l'installation d'inertage par azote est présente sur le site. Dans l'affirmatif, il devra indiquer son emplacement ainsi que le volume entreposé;
- en indiquant: si les délais de cette mise en œuvre des obturateurs d'urgences au niveau des regards du réseau d'eau pluviale en cas de déversement hors de la zone de dépotage (page 29) sont compatibles avec la cinétique de l'évênement? Les personnels seront-ils formés à ce maniement? Les obturateurs pourraient-ils être placés à demeure et, être actionnable via une commande?

Il convient d'informer l'exploitant que la vanne de coupure pompier de la plateforme de purification doit être disposée en dehors des zones d'effets.

Ajout d'un accès dans la fosse au Nord-Ouest.

Détail des effets dominos du scénario n°2.

Absence d'inertage à l'azote présent sur site.

Détails sur les obturateurs d'urgence dans la lettre de demande.

### AVIS DES SERVICES CONSULTES SUR LE PROJET/ ARS PICARDIE

Au regard des observations émises par l'ARS PICARDIE, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier par des informations complémentaires, notamment :

- la qualité des eaux de lavage des camions de l'entreprise PAPIN sera analysée, avec notamment une recherche sur les métaux lourds, hydrocarbures et éléments traces métalliques et organiques;
- par la transmission de la convention de rejets d'eaux usées ;
- · par la liste des paramètres analysés dans les eaux souterraines ;
- par l'argumentation de la variation du tonnage de digestat d'un dossier à l'autre.

Précision des paramètres analysés.

L'autorisation de rejet des eaux usées des sanitaires de l'unité de méthanisation a été demandée (cf. annexe 21 de l'étude d'impact) et sera délivré par la commune d'Athies-sous-Laon lorsque le projet sera autorisé.

Variation de tonnage digestat : une partie du digestat liquide est recirculé.

#### AVIS DES SERVICES CONSULTES SUR LE PROJET/ MRAD 08

Au regard des remarques de la Chambre d'agriculture des Ardennes, il convient de demander à l'exploitant de compléter son dossier :

- · en indiquant les parcelles de référence ;
- en proposant des solutions alternatives à l'épandage agricole en cas d'impossibilité d'épandre.
- en joignant des références sur la qualité des digestats et leur valeur agronomique ;
- · en joignant des analyses de sols ;
- · cn joignant des analyses des matières entrantes dans le méthaniseur ;
- fréquence de retour des digestats solides différentes sur les pages 49 et 56);
- en joignant une cartographie à l'échelle 1 :25000 rassemblant toutes les parcelles d'épandage;
   précisant les modalités d'épandage (doses différentes sur les pages 49, 54-55 et 57 du plan d'épandage et

Echanges téléphoniques entre la MRAD 08 et la CA 02. Modifications par la CA 02.

## Dossier établi en 2016



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert Bâtiment 5 — 1<sup>er</sup> étage 81 000 ALBI

> Tel: 05.63.48.10.33 Fax: 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr